

# Rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2024



**SIECCAO**

Accusé de réception en préfecture  
095-200092054-20240319-D1-03-2024-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Page 1 sur 36

<b>Chapitre I Cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire .....</b>	<b>4</b>
<b>Chapitre II Présentation du SIECCAO.....</b>	<b>5</b>
II.1. Périmètre .....	5
II.2. Compétences du SIECCAO .....	6
<b>Chapitre III Situation financière du budget de l'exercice 2023 .....</b>	<b>7</b>
III.1. Présentation du compte administratif 2023.....	7
III.2. Restes à réaliser de l'exercice 2023 .....	7
III.3. Redevance intercommunale.....	7
III.4. Taxe sur la valeur ajoutée .....	8
<b>Chapitre IV Perspectives pour 2024 .....</b>	<b>9</b>
IV.1. Plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO .....	9
IV.2. Réorganisation des modalités d'exécution du service public d'eau potable .....	9
IV.3. Dégradation de la qualité des eaux brutes des captages du SIECCAO.....	10
IV.3.1. Le paramètre tétrachloroéthylène.....	11
IV.3.2. Pollution aux nitrates .....	12
<b>Chapitre V Estimations des recettes et dépenses.....</b>	<b>13</b>
<b>V.1. Evolutions prévisionnelles des recettes et dépenses de la section d'exploitation.....</b>	<b>13</b>
V.1.1. Recettes d'exploitation .....	13
V.1.1.1. Résultat d'exploitation reporté .....	14
V.1.1.2. Ventes d'eau .....	14
V.1.1.3. Les frais de contrôle.....	17
V.1.1.4. Subventions d'exploitation .....	17
V.1.1.5. Produits divers de gestion courante .....	18
V.1.1.6. Reprises de subventions .....	18
V.1.1.7. Dotations aux provisions .....	18
V.1.2. Dépenses d'exploitation.....	19
V.1.2.1. Charges à caractère général .....	19
V.1.2.2. Frais de personnels et frais assimilés.....	20
V.1.2.3. Autres charges de gestion courante .....	21
V.1.2.4. Charges financières.....	22
V.1.2.5. Dotations aux amortissements.....	22
V.1.2.6. Virement à la section d'investissement .....	22
<b>V.2. Section d'investissement .....</b>	<b>22</b>
V.2.1. Recettes d'investissement .....	22
V.2.1.1. Subventions d'investissement et soultes.....	23
V.2.1.2. Immobilisations en cours .....	24
V.2.1.3. Opérations patrimoniales .....	25
V.2.1.4. Amortissement des immobilisations .....	25
V.2.1.5. Virement de la section d'exploitation.....	25
V.2.1.6. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté .....	25
V.2.2. Dépenses d'investissement.....	25
V.2.2.1. Emprunts et dettes assimilées .....	25
V.2.2.2. Immobilisations incorporelles.....	26
V.2.2.3. Immobilisations corporelles.....	27
V.2.2.4. Immobilisations en cours et études.....	27
V.2.2.5. Opérations patrimoniales .....	28
V.2.2.6. Amortissement des subventions d'investissement .....	29

<b>Chapitre VI Engagements pluriannuels notamment en matière de Programme pluriannuel d'investissement 2020/2028 .....</b>	<b>30</b>
<b>VI.1. Suivi du plan pluriannuel d'investissement.....</b>	<b>30</b>
<b>VI.2. Programmation pluriannuelle des investissements.....</b>	<b>33</b>
VI.2.1. En section d'exploitation.....	33
VI.2.2. En section d'investissement.....	34
<b>Chapitre VII L'effectif du SIECCAO.....</b>	<b>35</b>
<b>VII.1. Tableau des effectifs au 31/12/2023 .....</b>	<b>35</b>
<b>VII.2. Détail des dépenses de personnel sur l'exercice 2023 .....</b>	<b>35</b>

## CHAPITRE I CADRE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire et doit se tenir au maximum 2 mois avant le vote effectif du budget.

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) fixe les obligations en matière budgétaire et financières applicables aux communes et aux EPCI. L'article 107 de la loi précise qu'il se tient sur la base d'un « *rapport d'orientation budgétaire* » dont les éléments attendus sont, conformément à l'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en exploitation et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une présentation des effectifs du Syndicat, de leur condition de rémunération, de leur temps de travail et des évolutions prévues en la matière.

De plus, le rapport devra :

- Être transmis aux maires des communes membres du SIECCAO dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ;
- Être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

## **CHAPITRE II**

### **PRESENTATION DU SIECCAO**

#### **II.1. Périmètre**

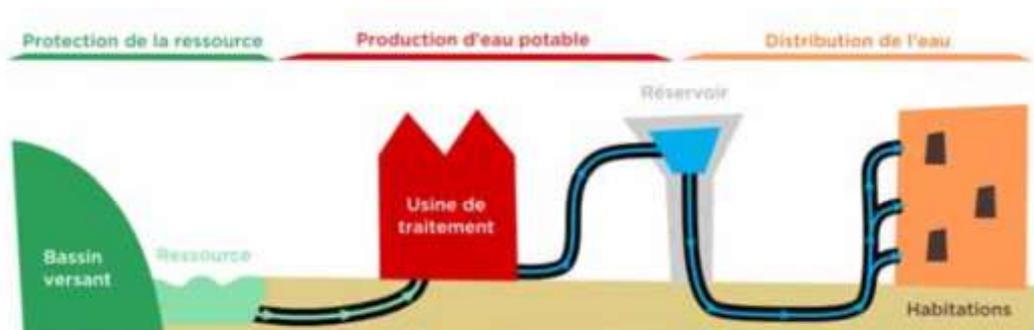
Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise a été créé en 1978. Il est devenu, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, un Syndicat Mixte fermé au sens des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Il rassemble 13 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise ainsi qu'une communauté d'Agglomération, au titre de trois de ses communes :

- Asnières-sur-Oise ;
- La Chapelle en Serval ;
- Chaumontel ;
- Coye-la-Forêt ;
- Luzarches ;
- Mortefontaine ;
- Noisy-sur-Oise ;
- Orry-la-Ville ;
- Plailly ;
- Pontarmé ;
- Seugy ;
- Thiers-sur-Thève ;
- Viarmes ;
- La communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France au titre des communes suivantes :
  - Saint-Witz ;
  - Survilliers ;
  - Villeron.

## II.2. Compétences du SIECCAO

Initialement uniquement compétent en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'en entrée des communes, le SIECCAO est également compétent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en matière de distribution d'eau potable jusqu'au compteur de l'utilisateur.



Ainsi, le SIECCAO est compétent, conformément à l'article 2 de ses statuts, dans les domaines suivants :

- La production d'eau potable, et notamment l'étude des possibilités des nappes d'eau souterraines, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (forages, équipement de pompage des eaux...) ;
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, et notamment la protection des bassins d'alimentation des aires de captage contre toute forme de pollution ;
- Le traitement de l'eau brute issue des forages ;
- Le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de transport, d'interconnexion et de stockage d'eau potable ;
- La distribution d'eau potable jusqu'à l'utilisateur dans les conditions prévues par le schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO, et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'eau potable ;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de ses membres des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion ;
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

## CHAPITRE III SITUATION FINANCIERE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2023

### III.1. Présentation du compte administratif 2023

A la fin de l'exercice 2023, le compte administratif se présente ainsi :

	Exploitation	Investissement
<b>Recettes</b>	1 832 531.90 €	1 781 992.34 €
<b>Dépenses</b>	1 217 671.39 €	1 488 728.76 €
<b>Résultat de la section</b>	<b>614 860.51 €</b>	<b>293 263.58 €</b>
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2022 (à reporter)</b>	1 491 930.97 €	<b>1 308 174.37 €</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>2 106 791.48 €</b>	<b>1 601 437.95 €</b>

### III.2. Restes à réaliser de l'exercice 2023

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 se présentent comme indiqué ci-dessous :

Restes à réaliser sur l'exercice 2023	Montant
<b>Recettes d'investissement (recettes engagées mais non mises en recouvrement au 31/12/2023)</b>	392 506.84 €
<b>Dépenses d'investissement (dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2023)</b>	1 419 468.27 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-1 026 961.43 €</b>

### III.3. Redevance intercommunale

Pour rappel, la part variable du SIECCAO était de 0.20 € / m<sup>3</sup>, appliquée sur le m<sup>3</sup> d'eau consommée, lorsque le SIECCAO n'exerçait que la compétence production / transport de l'eau potable. Elle est passée à 0.27 € / m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 afin de financer les investissements futurs liés à la reprise des réseaux de distribution.

Par une délibération n° D16-12-2019, le SIECCAO avait voté une augmentation de la redevance SIECCAO de 0.15 € / m<sup>3</sup>, ce qui portait la redevance SIECCAO à 0.42 € / m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette augmentation était destinée à financer le plan pluriannuel d'investissement du SIECCAO issu de la délibération n°D15-12-2019.

Par une délibération n°D7-04-2023, la part Syndicale a été portée à 0,60 € / m<sup>3</sup> pour permettre le financement d'actions de protection de la ressource (politique foncière du SIECCAO et modification à venir du process de traitement de l'eau de l'Usine d'Asnières-sur-Oise).

### III.4. Taxe sur la valeur ajoutée

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SIECCAO étant assujéti à TVA, les sommes inscrites au budget sont Hors Taxes (dès lors que figure le montant de la TVA sur les pièces comptables : factures ...).

TVA déclarée 2023		Prévisionnel TVA 2024	
	Montant		Montant
TVA collectée en exploitation	267 928 €	TVA collectée en exploitation	278 724 €
TVA collectée en investissement	0 €	TVA collectée en investissement	0 €
TVA déductible en exploitation	27 552 €	TVA déductible en exploitation	105 113 €
TVA déductible en investissement	144 472 €	TVA déductible en investissement	1 198 802 €
<b>Total de la TVA due reversée par le SIECCAO pour l'année 2023</b>	<b>95 904 €</b>	<b>Total crédit de TVA prévisionnel 2024</b>	<b>1 025 191 €</b>

La TVA est enregistrée sur les comptes de TVA déductible (44562 et 44566) à chaque émission de mandat et TVA collectée (44571) à chaque émission de titre.

Chaque trimestre, l'ordonnateur transmet une déclaration de TVA au Service des impôts :

- Si le SIECCAO doit reverser de la TVA, c'est le Trésorier qui procède au versement ;
- Si le SIECCAO a un crédit de TVA, l'ordonnateur transmet au Service des impôts une demande de remboursement de crédit de taxe.

**Le Trésorier se charge de passer les écritures comptables : elles n'apparaissent pas au budget mais impactent la trésorerie du SIECCAO.**

## CHAPITRE IV PERSPECTIVES POUR 2024

Le SIECCAO exerce la compétence eau potable (Production, Transport, Distribution), considérée comme un service public industriel et commercial par détermination de la loi en application de l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce contexte, et en application des dispositions de l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, les charges du service sont financées par les recettes des usagers, c'est-à-dire par la facture d'eau.

Les recettes du SIECCAO sont donc essentiellement liées aux recettes de vente d'eau, aux usagers et aux tiers.

Ceci étant précisé, le budget 2024 s'inscrit dans le contexte :

- De mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement du SIECCAO, destiné à garantir la pérennité de son patrimoine ;
- Du suivi des modalités d'exécution du nouveau contrat de concession de distribution d'eau potable effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- De la dégradation de la qualité des eaux brutes, qui génèrera inévitablement des dépenses supplémentaires à prendre en charge sur le budget du SIECCAO.

### IV.1. Plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO

Le plan pluriannuel du SIECCAO voté en 2016, constituait déjà une avancée dans la volonté du SIECCAO d'entretenir et renouveler son patrimoine de canalisations. Il s'est toutefois révélé insuffisant au regard de l'état du patrimoine et de l'enjeu lié à la protection de la ressource en eau.

Dans ce contexte, le SIECCAO a voté, en décembre 2019, un plan pluriannuel de renouvellement, comportant notamment un volet de renouvellement de canalisations, destiné à être mis en œuvre en urgence en 2020 et 2022 pour un montant de 4 619 501 € HT, et un volet relatif à la réhabilitation de ses réservoirs d'eau potable.

L'exécution de ce plan est suivie chaque année par le SIECCAO.

### IV.2. Réorganisation des modalités d'exécution du service public d'eau potable

Lors du transfert de la compétence distribution au SIECCAO en 2016, le SIECCAO avait repris les 16 contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable des communes. Le service public de l'eau potable était donc organisé en 17 contrats de délégation de service public (16 contrats relatifs à la distribution de l'eau et 1 contrat relatif à la production/transport de l'eau).

Un projet avait été présenté en 2017, lequel prévoyait une unification des contrats distribution à l'horizon 2032, au terme des différents contrats de délégation de service public. Une telle solution n'était toutefois pas entièrement satisfaisante sur un plan technique et opérationnel, dès lors que les niveaux de qualité de service étaient très différents d'un contrat à un autre, de sorte qu'il était impossible d'homogénéiser les différents contrats.

Le Comité Syndical du SIECCAO a donc décidé, en décembre 2019 :

- Une résiliation anticipée de la totalité des conventions de délégation de service public de distribution d'eau potable, avec effet au 31 décembre 2021 ;
- Une modification du périmètre du contrat de production transport d'eau potable permettant de créer un périmètre du contrat de distribution cohérent.

Ce plan a été mis en œuvre entre 2020 et 2022.

Ainsi, en 2020, le nouveau contrat de concession du service public de Production d'eau potable est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Il comportait :

- Une phase transitoire durant laquelle les modalités d'exécution du service public étaient analogues aux précédentes, dans l'attente du nouveau contrat de concession de distribution d'eau potable ;
- Une bascule technique (modification de périmètre du contrat avec bascule d'ouvrages en distribution) et financière (passage de vente à l'utilisateur à la vente en gros au concessionnaire) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour permettre l'adaptation au nouveau contrat de concession de distribution d'eau potable.

Le contrat de concession du service public de distribution d'eau potable est quant à lui entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il comporte :

- Des exigences techniques importantes, notamment en termes de renouvellement de canalisations et de branchements ;
- Un achat d'eau du distributeur au producteur d'eau, incitant le distributeur à rechercher les fuites et à améliorer le rendement du réseau ;
- Une optimisation des conditions financières appliquées à l'utilisateur, à rapporter au niveau des exigences de qualité de service appliquées au contrat.

Ces deux concessions de service public mettent à la charge des concessionnaires des obligations importantes d'investissement et de renouvellement des ouvrages du SIECCAO.

**Il reste que le SIECCAO conserve à sa charge la réalisation de certains investissements et renouvellements qui impliquent le maintien d'une capacité d'autofinancement suffisante.**

### **IV.3. Dégradation de la qualité des eaux brutes des captages du SIECCAO**

Le SIECCAO observe depuis plusieurs années une dégradation de la qualité des eaux brutes issues de ses captages, sur 2 paramètres principalement :

- Le paramètre Tétrachloroéthylène ;
- Le paramètre nitrates.

Cette dégradation va entraîner, pour 2024 ou pour les années ultérieures, des dépenses importantes à envisager, et qui seront financées par l'augmentation de la redevance SIECCAO votée en 2023.

#### IV.3.1. Le paramètre tétrachloroéthylène

Les Organos-Halogénés Volatils (OHV) sont une famille de molécules, comprenant notamment des molécules telles que le tétrachloroéthylène et le trichloroéthylène. Elles sont utilisées comme solvant, notamment dans les ateliers de mécanique automobile (ces solvants permettent le dégraissage des pièces) et dans la fabrication de textile.

Elles ont été observées et mesurées depuis 2005 dans les captages exploités par le SIECCAO.

Elles sont retrouvées dans des proportions différentes au niveau des forages F1, F2, F3 et F4. Jusqu'en 2021, elles n'étaient pas retrouvées au niveau des forages F5, F9 et F11.

L'usine de Production d'eau potable comporte un étage de traitement de ces OHV. Ce traitement a été dimensionné au regard des eaux brutes connues à la date de sa conception, à savoir présentant des concentrations :

- En moyenne entre 10 et 13 µg/l de Tétrachloroéthylène ;
- En moyenne 0.8 µg/l de Trichloroéthylène ;

Depuis 2017, le SIECCAO a observé une concentration au niveau des forages F1 à F4 supérieure aux capacités de traitement de l'usine. La mise en service des nouveaux forages fin 2021 a permis temporairement de mettre un terme à ces dépassements.

Pour autant, les dernières analyses réalisées sur les nouveaux forages (F5, F9 et F11), commencent à montrer une présence d'OHV. Il est donc vraisemblable que la pollution des anciens forages migre vers les nouveaux, ou qu'une autre source de pollution affecte les nouveaux forages.

Si l'étude OHV en cours a pour objet de permettre de localiser la source de pollution et d'envisager par la suite un traitement de la pollution résiduelle sur le site concerné, elle ne sera en tout état de cause pas en mesure de traiter le cône de pollution qui se déplace vers les forages.

**La mise en œuvre d'un nouvel étage de traitement dimensionné, à la suite de la réalisation de l'étude OHV, au niveau de l'usine paraît donc inévitable.**

### IV.3.2. Pollution aux nitrates

La pollution aux nitrates provient principalement de l'agriculture et de l'épandage d'amendements azotés. Lorsque cet épandage est trop important ou lors d'épisodes pluvieux après l'épandage, l'azote n'est pas absorbé par les plantes, s'infiltré dans le sol jusqu'à la nappe et augmente la concentration en nitrates.

L'eau prélevée par le SIECCAO au niveau des anciens forages présente une concentration importante sans être alarmante en nitrates. Sur ces forages, la tendance est globalement stable depuis 2009.

En revanche, au niveau des nouveaux forages les concentrations mesurées sont beaucoup plus importantes, et souvent supérieures aux seuils limites de qualité des eaux brutes.

L'usine de production d'eau potable du SIECCAO ne comporte pas de filière de traitement des nitrates. Le SIECCAO met donc en œuvre des moyens de prévention, et notamment un plan d'action agricole, afin de prévenir cette pollution, mais ces moyens montrent pour le moment leurs limites.

**Il sera nécessaire, à l'avenir, d'envisager dans le meilleur des cas des dépenses liées à la mise en œuvre de la politique foncière du SIECCAO, et en cas d'insuffisance de celle-ci, la mise en œuvre d'un étage de traitement supplémentaire des nitrates dans l'usine du SIECCAO. La création de cet étage de traitement génèrera des dépenses très importantes.**

## CHAPITRE V ESTIMATIONS DES RECETTES ET DEPENSES

Le SIECCAO est assujéti à TVA, par conséquent les indications budgétaires se font hors TVA.

La priorité du budget 2024 du SIECCAO est donnée à :

- La réhabilitation du réservoir de Thiers-sur-Thève ;
- La réalisation du surpresseur S4 ;
- La modélisation du comportement des OHV dans l'aire d'alimentation en eau potable du SIECCAO et la localisation de la source de pollution ;
- Les travaux liés au Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (rénovation de piézomètres, pose d'un stabilisateur à Survilliers, etc.) ;
- Des travaux liés au maintien de la qualité de l'eau distribuée (pose d'analyseurs de nitrates sur les anciens forages, pose de variateurs sur les anciens forages) ;
- Le changement des débitmètres production permettant d'affiner la connaissance en temps réel du volume mis en distribution ;
- Les travaux de renouvellement de canalisations au lotissement Le Colombier à Survilliers.

### V.1. Evolutions prévisionnelles des recettes et dépenses de la section d'exploitation

La section d'exploitation regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat, à savoir principalement des dépenses (hors travaux) qui reviennent régulièrement chaque année.

#### V.1.1. Recettes d'exploitation

Les recettes réelles sont essentiellement constituées des ventes d'eau aux abonnés, mais aussi des redevances pour frais de contrôle versés par les concessionnaires production et distribution.

N° de Chapitre		Prévision 2023	Réalisé en 2023	Prévision 2024
002	Résultat d'exploitation reporté	1 491 930.97 €	0.00 €*	2 106 791.48 €
70	Vente d'eau aux abonnés	1 110 000.00 €	1 316 785.15 €	1 375 000.00 €
70	Vente d'eau en gros (au SIEG)	6 585.00 €	0.00 €	4 970.00 €
70	Frais de contrôle versés par les délégataires	85 200.00 €	86 222.99 €	98 000.00 €
74	Subventions d'exploitation	86 792.09 €	20 613.00 €	142 657.14 €

75	Produits divers de gestion courante	12 266.00 €	12 267.75 €	13 649.06 €
042	Reprises de subvention	395 016.00 €	395 006.94 €	427 666.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	86.59 €	0.00 €
78	Reprise sur provision	0.00 €	0.00 €	4 387.00 €
013	Atténuation de charges	0.00 €	1 549.48 €	0.00 €
	<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>3 187 790.06 €</b>	<b>1 832 531.90 €</b>	<b>4 173 120.68 €</b>
	* Le report du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 sur le budget 2024 ne donne pas lieu à l'émission d'un titre de recette : il ne s'agit donc pas d'une recette <u>réelle au sens de la comptabilité publique</u> . Il reste que cette recette est prise en compte au titre du budget 2024.			

Le détail de ces recettes est indiqué ci-dessous.

#### V.1.1.1. Résultat d'exploitation reporté

Pour 2024, le montant du solde d'exécution de la section d'exploitation reporté sera de 2 106 791.48 € :

Résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2022	Résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2023	Total
1 491 930.97 €	614 860.51 €	<b>2 106 791.48 €</b>

**Il est proposé de reporter en section d'exploitation le résultat de la section d'exploitation de l'année 2023.**

Un tel report permet le cas échéant de financer un déficit d'exploitation, voire d'investissement.

#### V.1.1.2. Ventes d'eau

Les principales recettes d'exploitation du SIECCAO sont issues des ventes d'eau :

- Aux usagers ;
- A des tiers (autres syndicats) dans le cadre de vente en gros d'eau potable.

Le SIECCAO applique, à ce jour, une tarification identique des m<sup>3</sup> d'eau vendus aux abonnés et aux tiers.

**Il n'est pas prévu d'augmentation du prix de l'eau pour l'année 2024 sur les communes du SIECCAO dès lors que les opérations prévues au budget peuvent être financées en l'état.**

**Cependant, une révision du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) sera réalisée en cours d'année. Celle-ci pourrait engendrer, le cas échéant, une augmentation de la part syndicale en 2025.**

En revanche, la Commune de Luzarches a demandé à bénéficier d'une tarification différente prenant la forme d'une surtaxe supplémentaire de 0.20 € HT/m<sup>3</sup> destinée à financer à terme le renouvellement des réseaux d'eau potable de lotissements privés dont elle souhaite accepter la rétrocession des équipements communs, alors même que ceux-ci ne répondent pas aux exigences du SIECCAO.

**En contrepartie de cette augmentation de tarif sur la commune de Luzarches, le SIECCAO s'engage à accepter la rétrocession de ces réseaux à horizon 12 ans.**

#### V.1.1.2.A. Vente aux abonnés

##### V.1.1.2.A.i. Recettes 2023 de vente d'eau aux abonnés

Un nouveau contrat de concession du service public de Distribution d'eau potable sur l'ensemble du périmètre du SIECCAO est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les modalités de reversement de la part SIECCAO par le délégataire SAUR, pour ce contrat, sont les suivantes :

- Le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N : montant total collecté au titre du premier semestre de l'année N, ainsi que le paiement des retards ;
- Le 1<sup>er</sup> mars de l'année N : montant total collecté au titre du deuxième semestre de l'année N-1, ainsi que le paiement des retards.

Ainsi, le SIECCAO a encaissé sur l'exercice 2023 :

- La part SIECCAO, versée par la société SAUR, au titre du 2<sup>ème</sup> semestre 2022 à hauteur de 569 596.05 € HT ;
- La part SIECCAO, versée par la société SAUR, au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2023 à hauteur de 328 789.10 € HT. Ce reversement tient compte uniquement des règlements des usagers qui ont été facturés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023, soit les usagers qui ne sont pas prélevés mensuellement ;
- Un acompte, versé par la société SAUR, d'un montant de 418 400 € HT afin de corriger le montant de la part SIECCAO versée au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

A partir de l'année 2024, chaque usager recevra 2 factures par an ; ainsi les versements de la part syndicale seront corrélés avec une réalité de consommation d'eau potable sur le territoire.

L'augmentation de la part SIECCAO de 0.18 € / m<sup>3</sup>, votée lors du Comité syndicale du 11 avril 2023, a impacté uniquement le reversement de la part syndicale du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et se traduit financièrement de la manière suivante :

Redevances reversées au SIECCAO par délégataire			Différence
Délégataire	2022	2023	
<b>SUEZ (fin de contrat : 31/12/2021)</b>	61 978.58 €	0.00 €	<b>- 61 978.58 €</b>
<b>VEOLIA – Chaumontel (fin de contrat : 31/12/2021)</b>	37 958.41 €	0.00 €	<b>- 37 958.41 €</b>
<b>SAUR (début de contrat : 01/01/2022)</b>	420 158.89 €	1 316 785.15 €	<b>+ 896 626.26 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>520 095.88 €</b>	<b>1 316 785.15 €</b>	<b>+ 796 689.27 €</b>

#### V.1.1.2.A.ii. Prévisions de vente d'eau pour l'année 2024

Pour l'année 2024, les facteurs déterminants des évolutions de recettes seront encore :

- L'augmentation de la redevance Syndicale de 0.20 € HT/m<sup>3</sup> pour la commune de Luzarches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- La gestion des factures impayées ;

La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 *visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes* (dite loi Brotte) et son décret d'application n°2014-274 en date du 27 février 2014, interdit à tout distributeur de couper l'alimentation en eau dans une résidence principale même en cas d'impayé et cela tout au long de l'année ;

Une telle réglementation a eu pour conséquence une augmentation des impayés sur les factures d'eau potable.

A compter de 2022 toutefois, le nouveau contrat de concession de service public prévoit que le concessionnaire doit reverser au SIECCAO 99% du montant facturé, faisant porter sur lui une grande partie du risque d'impayé (le risque d'impayé porté par le SIECCAO est limité à 1% du volume facturé).

- Les évolutions prévisionnelles de la consommation d'eau sur l'année 2024 ;

Ces évolutions sont liées :

- A la baisse généralisée de la consommation d'eau potable ;
- A l'augmentation du nombre d'abonnés, liés aux projets immobiliers sur le territoire.

**Le montant de la part syndicale est estimé à 1 375 000 € pour l'année 2024, correspondant environ à 2 237 000 m<sup>3</sup> facturés aux abonnés.**

#### V.1.1.2.B. Vente d'eau en gros

Jusqu'en 2021, le SIECCAO vendait de l'eau en gros au Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz de Beaumont-Persan-Bernes (SIEG) sur la base d'une ancienne convention de vente en gros. La redevance appliquée en vente en gros était la même que celle appliquée aux usagers du SIECCAO.

Ainsi, en 2018, Le SIECCAO avait alimenté et facturé le SIEG Beaumont-Persan-Bernes à hauteur de 219 702 m<sup>3</sup>.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la concession du service public de production d'eau potable du SIECCAO, jusqu'alors gérée par SUEZ, a été attribuée à Véolia. En conséquence, depuis cette date, SUEZ, également exploitant du service public de l'eau potable du SIEG, a indiqué avoir cessé son achat d'eau au SIECCAO, ne maintenant une consommation que pour assurer la qualité sanitaire de l'eau dans la canalisation en cas de besoin de secours du SIECCAO.

De plus, la vanne d'interconnexion entre le SIEG et le SIECCAO est fermée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les volumes achetés ont donc été considérablement réduits.

Une nouvelle convention d'achat d'eau entre le SIECCAO, le SIEG, Véolia (pour l'usine de production du SIECCAO) et SUEZ (pour le service d'eau potable du SIEG) a été signée en février 2023. Dans l'attente de la signature de cette convention, les versements du SIEG étaient suspendus.

En conséquence, en 2024, le SIEG versera au SIECCAO un montant de 4 970.00 € de part syndicale pour la période du 2<sup>ème</sup> semestre 2020 au 2<sup>ème</sup> semestre 2021. Le volume vendu au SIEG en 2024 est estimé, par prudence, à 0 m<sup>3</sup>.

#### V.1.1.3. Les frais de contrôle

Le SIECCAO dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des différents contrats de concession. A ce titre, les délégataires lui versent une somme correspondant à un pourcentage de sa rémunération liée à la vente d'eau.

Sur l'exercice 2023, le SIECCAO a encaissé :

- Les frais de contrôle versés par SAUR pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2022, soit un montant de 44 171.75 € HT ;
- Les frais de contrôle versés par SAUR pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023, soit un montant de 17 744.36 € HT. Ces frais de contrôle ont été calculés sur le chiffre d'affaires correspondant aux règlements des abonnés non prélevés mensuellement. Un rattrapage sera réalisé lors du calcul des frais de contrôle du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.
- Les frais de contrôle versés par Véolia Production pour l'année 2022, soit un montant de 24 306.88 € HT.

Pour l'exercice 2024, le SIECCAO a augmenté le niveau de recettes en tenant compte des points suivants :

- Les recettes d'exploitation SAUR ;
- Le montant des recettes d'exploitation VEOLIA, lequel est diminué des sommes liées à des achats d'eau à l'extérieur du périmètre du SIECCAO.

**Pour l'année 2024, les recettes liées aux frais de contrôle ont été évaluées à 98 000 €, sur une base de 2 237 000 m<sup>3</sup> vendus.**

#### V.1.1.4. Subventions d'exploitation

Le SIECCAO n'inscrit à son budget que les subventions effectivement notifiées par les partenaires financiers.

L'état prévisionnel des subventions engagées (conventions d'aides financières signées ou décisions d'aide notifiées) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les participations financières des collectivités sont les suivantes :

Organisme	Opération	Recette engagée au 01/01/2024
AESN	Révision de la DUP	4 120,00 €
AESN	Accompagnement des pratiques agricoles*	129 373.07 €
Mairie de Bruyères sur Oise	Groupement de commandes relatif à l'accompagnement des pratiques agricoles	1 666.19 €

Accusé de réception en préfecture  
095-200092054-20240319-D1-03-2024-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

<b>SIEG</b>	Groupement de commandes relatif à l'accompagnement des pratiques agricoles	7 497.88 €
<b>Total</b>		<b>142 657.14 €</b>
<b>*Le montant total de la subvention est de 349 683 €. Pour cette opération, les dépenses et les recettes sont pluriannuelles (Cf. V.1.2.1)</b>		

#### V.1.1.5. Produits divers de gestion courante

Les produits divers de gestion courante figurant au budget 2024 sont les recettes liées :

- Aux antennes installées sur les châteaux d'eau du SIECCAO : Orange, réservoir de Survilliers : 6 193.89 € ; On Tower, réservoir de Survilliers : 6 317.77 € ; On Tower, réservoir d'Orry la Ville : 563.07 € pour l'année 2023 et 574.33 € pour l'année 2024.
- Contrairement à ce qu'il était prévu, les travaux sur le réservoir d'Orry-la-Ville n'ont pas nécessité l'enlèvement de l'antenne. Par conséquent, le SIECCAO encaissera le loyer de l'année 2023 sur l'exercice 2024, soit 563.07 €.

#### V.1.1.6. Reprises de subventions

Lorsque le Syndicat commence à amortir ses biens, il procède également à une reprise de subvention, diminuant ainsi l'impact de la charge liée au montant de l'amortissement des immobilisations :

- Amortissement des immobilisations (dépense d'exploitation) : 684 140 € ;
- Reprise des subventions (recette d'exploitation) : 427 666 €.

**Les recettes liées aux reprises de subventions d'exploitation sont donc évaluées à 427 666 €.**

#### V.1.1.7. Dotations aux provisions

En 2021, le SIECCAO avait constitué une provision initiale d'un montant de 8 290 € pour la couverture des charges afférentes aux jours épargnés sur le Compte Epargne Temps de agents du SIECCAO et susceptibles d'être monétisées.

En effet, les jours comptabilisés au-delà de 15 peuvent, suivant le choix des agents, être :

- Indemnisés ;
- Utilisés sous forme de congés ;
- Maintenus au CET dans la limite de 60 jours ;
- Convertis en épargne retraite.

Chaque année, la provision doit être réévaluée en fonction du nombre de jours épargnés et monétisables.

**En 2024, la provision sera ajustée à la baisse (reprise sur provision) pour un montant de 4 387 €.**

## V.1.2. Dépenses d'exploitation

N° de chapitre		Prévision 2023	Réalisé en 2023	Prévision 2024
011	Charges à caractère général	344 592.10 €	194 878.87 €	580 795.71 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	285 570.00 €	282 963.11 €	297 960.00 €
65	Autres charges de gestion courante	29 300.00 €	27 060.69 €	29 800.00 €
66	Charges financières	25 245.00 €	24 577.19 €	23 655.00 €
67	Charges exceptionnelles	200.00 €	0.00 €	200.00 €
68	Dotations aux provisions	4 480.00 €	4 477.00 €	0.00 €
042	Dotations aux amortissements	684 385.00 €	683 714.53 €	684 140.00 €
023*	Virement à la section d'investissement	1 814 017.96 €	0.00 €	2 556 569.97 €
	Total dépenses d'exploitation hors virement à la section d'investissement (qui ne se réalise pas)	<b>1 373 772.10 €</b>	<b>1 217 671.39 €</b>	<b>1 616 550.71 €</b>

\* Le virement à la section d'investissement correspond au résultat prévisionnel de la section d'exploitation pour l'année concernée

Le détail de ces dépenses est indiqué ci-dessous.

### V.1.2.1. Charges à caractère général

Le montant des frais à caractère général est en nette augmentation par rapport au prévisionnel 2023, en raison :

- D'achat d'eau auprès de la liaison Nord.

Les travaux de réalisation du surpresseur S4 ainsi que les travaux de déplombage impliquent l'immobilisation du réservoir de Survilliers pendant une durée de 14 semaines durant lesquelles il sera peut-être nécessaire d'importer de l'eau depuis la liaison Nord pour assurer le service aux usagers. Cet achat d'eau est évalué à un montant de 240 000 €.

- De charges locatives conséquentes comprenant les charges dues à la gestion du bâtiment (eau, gaz, nettoyage) ainsi que les charges facturées par la Communauté de Communes Carnelle Pays de France (entretien du Village d'entreprises Morantin). Le montant prévisionnel de l'année 2024 s'élève à 14 000 € ;
- D'une augmentation importante des frais d'assurance. L'assurance Responsabilité Civile augmente considérablement : elle passe de 2 774.88 € à 8 836.77 €. De plus, le SIECCAO doit assurer un nouveau véhicule sur une année complète et une nouvelle assurance de protection juridique est souscrite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- De prévision d'honoraires de notaires ainsi que d'honoraires d'avocats en droit rural dans le cadre d'opérations foncières ;
- Les dépenses relatives aux études sont les suivantes :
  - Accompagnement aux pratiques agricoles : 128 801.69 € ;

Afin de ne pas faire supporter au budget 2023 l'intégralité de l'opération (440 298.27 € HT), une AE/CP (Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement) a été votée en date du 11 avril 2023. La dépense est donc lissée sur 5 ans :

Autorisation d'engagement	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<b>440 298.27 €</b>	0.00 €	105 000.00 €	83 824.56 €	83 824.56 €	83 824.56 €	83 824.59 €

Sur l'exercice 2023, le SIECCAO a mandaté 60 022.87 € de factures sur cette opération. Un montant de 44 977.13 € sera donc reporté sur l'exercice 2024 (105 000 – 60 022.87 €).

Par conséquent, pour 2024, le montant relatif à l'accompagnement aux pratiques agricoles sera de 128 801.69 € (44 977.13 € + 83 824.56 €).

Les recettes liées à la subvention seront gérées de la même manière. Le montant de la subvention à percevoir est de 349 683 € mais seuls 129 373 € seront inscrits au budget 2024 (cf. V.1.1.4).

- Assistanes à maîtrise d'ouvrage :
  - Assistance à la révision de la DUP des forages du SIECCAO (prestations restant à exécuter) : 5 000 € ;
  - Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'établissement de servitudes : 3 000 €.

**Le montant total des études est estimé à 136 801.69 €.**

Par ailleurs, et de manière non exhaustive :

- Le loyer concernant la location des bureaux est de 23 500 € conformément aux termes du bail conclu entre SAUR et le SIECCAO ;
- La location de véhicules s'élève à 8 172.36 € (2 véhicules de service du SIECCAO) ;
- La redevance de transit SEDIF liée à la convention de 1998 est budgétée pour un montant de 1 800 € ;
- Le montant des analyses d'eau liées au suivi des OHV dans les forages est évalué à 17 264 € ;
- Les frais liés aux groupements de commandes passés avec le Centre de Gestion de Versailles sont d'un montant de 1 750 € ;
- Le budget concernant la formation professionnelle des agents (compte 618) est estimé à 8 000 €. Il a été établi sur la base du plan de formation approuvé lors de la séance du 25 juin 2019.

### V.1.2.2. Frais de personnels et frais assimilés

#### V.1.2.2.A. Frais de personnel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 4 agents travaillent au sein du SIECCAO sous 2 statuts différents :

- 1 agent est un fonctionnaire ;

- 3 agents ont des contrats à durée indéterminée de droit privé. Selon la délibération n° D11-10-2020, les contrats de droit privé sont rattachés à la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Le montant alloué à la gestion des ressources humaines pour l'exercice 2024 est de 291 590 € (dont 2 488 € d'assurance statutaire). Ce montant est réparti comme suit :

Total	Rémunérations brutes	Pourcentage du total	Charges patronales	Pourcentage du total
<b>289 102 €</b>	206 300 € *	71 %	82 802 €	29 %
<b>*Dont 1 570 € de participation financière aux frais de mutuelle.</b>				

En 2024, les données impactant la masse salariale sont les suivantes :

- Une revalorisation de 5 points d'indice attribués aux agents de droit public au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Le paiement des heures supplémentaires ;
- Les indemnités de jours épargnés dans les Comptes Epargnes Temps. En 2024, il est prévu le paiement de 82 jours épargnés ;
- L'application de primes afin de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ;
- La participation financière à la protection sociale complémentaire du risque santé des agents qui souscrivent des contrats labellisés ;
- La gestion d'un contrat de prévoyance collectif, mis en place en 2021, pour les agents de droit privé ;
- La participation à la prévoyance pour les agents de droit public par le biais d'une adhésion à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne.

#### V.1.2.2.B. Frais assimilés

Ces frais représentent une charge de 8 858 € qui se décompose ainsi :

- Frais relatifs à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de Versailles (archiviste, agent réalisant le Document Unique du SIECCAO, suivi du RGPD) : 5 000 € ;
- Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale) : 870 € ;
- Prise en charge des agents par la médecine du travail : 500 € ;
- La gestion du contrat d'assurance statutaire : 2 488 €

#### V.1.2.3. Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe essentiellement les indemnités des élus et les frais d'abonnement concernant l'informatique en nuage (Cloud).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SIECCAO a changé de statut ; il est devenu un syndicat mixte fermé. A ce titre, les rémunérations des élus ne sont plus soumises à cotisations URSSAF selon l'article L.382-31 du code de la Sécurité sociale. Elles restent cependant soumises à la CSG et à la CRDS.

Les indemnités des élus sont évaluées à 25 100 € et tiennent compte de l'attribution de 5 points d'indice majorés au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### V.1.2.4. Charges financières

Pour les emprunts en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les intérêts à verser aux organismes financiers s'élèveront à 23 555 € (dont 21 591.79 € sont rattachés à l'emprunt destiné à financer le PPI d'un montant de 3 800 000 €, et dont le remboursement s'étalera sur 20 ans).

#### V.1.2.5. Dotations aux amortissements

Le SIECCAO, en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC), est soumis à l'obligation d'amortissement des immobilisations et des subventions.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

**Le montant des amortissements d'immobilisations budgétés pour l'exercice 2024 est de 684 140 €.**

#### V.1.2.6. Virement à la section d'investissement

**2 556 569.97 €** seront inscrits dans ce chapitre. Ils correspondent au résultat d'exploitation prévisionnel de l'année 2024 (dont 2 106 791.48 € de résultat d'exploitation reporté).

## **V.2. Section d'investissement**

La section d'investissement comprend essentiellement :

- Des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale ;
- Ainsi que le montant du remboursement en capital des emprunts.

### V.2.1. Recettes d'investissement

N° de chapitre		Prévision 2023	Réalisé en 2023	Prévision 2024
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	1 178 394.52 €	972 136.69 €	1 836 932.53 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0.00 €	10 588.12 €	0.00 €
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	155 740.00 €	115 553.00 €	96 190.00 €
<b>040</b>	<b>Amortissement des immobilisations</b>	684 385.00 €	683 714.53 €	684 140.00 €
	<b>Total recettes d'investissements de l'exercice</b>	<b>2 018 519.52 €</b>	<b>1 781 992.34 €</b>	<b>2 617 262.53 €</b>

<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation</b>	1 814 017.96 €	0.00 €	2 556 569.97 €
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	1 308 174.37 €	0.00 €	1 601 437.95 €
	<b>Total global</b>	<b>5 140 711.85 €</b>	<b>1 781 992.34 €</b>	<b>6 775 270.45 €</b>

### V.2.1.1. Subventions d'investissement et soultes

Le tableau ci-dessous indique :

- Le montant des aides des différents partenaires, pour lesquels des conventions financières ont été signées ou les décisions d'attribution notifiées, et qui n'ont pas été versées à ce jour ;
- Le montant des soultes relatives à la convention de 1998 (convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise) ;
- Le montant des offres de concours versées par les ASL de copropriétés pour la mise en conformité de canalisations dans le cadre de rétrocession de réseaux d'eau potable au SIECCAO.

Chap. 13		Total
	AESN	809 590.00 €
	Conseil départemental du Val d'Oise	691 477.50 €
	Soultes convention 1998	143 518.44 €
	Rétrocession – Offres de concours	192 346.59 €
	<b>Total</b>	<b>1 836 932.53 €</b>

Le prévisionnel concernant l'encaissement de subventions d'investissement (1 501 067.50 €) augmente considérablement :

- En 2023, le SIECCAO a signé de nouvelles conventions d'aide financière :
  - Pour la création du surpresseur S4, l'AESN a accordé une subvention à hauteur de 572 407 € (dont 39 913 € ont déjà été versés au cours de l'année 2023) et le Conseil départemental a subventionné cette opération à hauteur de 572 406.93 €.
  - Pour la réhabilitation du château d'eau d'Orry la Ville, l'AESN a attribué une subvention d'un montant de 141 522 €.
- Le solde de la subvention relative aux travaux de renouvellement de canalisations (PPI) sera versé en 2024 pour un montant de 111 818.49 €.
- Par ailleurs, il reste à percevoir 142 826.08 € dans le cadre de la modélisation des OHV dans l'aire d'alimentation des captages.

Les recettes totales liées aux subventions d'investissement (1 836 932.53 €) se décomposent ainsi pour 2024 :

- Les conventions financières signées : 1 501 067.50 € ;
- Les Soultes relatives à la convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise : 143 518.44 €.

Sur ce point, il convient de préciser que les soultes sont calculées sur la base :

- Du solde des dépenses du SIECCAO liées aux travaux relatifs aux forages et à la réalisation du surpresseur S4, après déduction des diverses subventions perçues ;
- D'un amortissement de 8 ans ;
- D'une imputation des soultes dues par le SIECCAO aux autres collectivités pour la réalisation de leurs travaux.

S'agissant des soultes, en 2023, le montant des dépenses relatives à l'adduction des 3 forages et à la réalisation du surpresseur S4 s'est élevé à 427 296.52 € HT et le montant des subventions perçues a été de 146 612.00 €, soit un solde de 280 684.52 € (427 296.52 -146 612).

Ce montant de 280 684.52 € se cumule avec le montant restant à amortir au 31 décembre 2022 qui est constitué des recettes et dépenses des années antérieures.

Par conséquent, le montant de travaux réalisés sur l'exercice 2023 par le SIECCAO intégré au calcul des soultes de l'année 2023 est de 280 684.52 €, et le montant des soultes à percevoir est de 143 518.44 €.

- Les offres de concours versées par les ASL de copropriétés pour la mise en conformité de canalisations dans le cadre de rétrocession de réseaux d'eau potable au SIECCAO.

En 2024, les montants des offres de concours à percevoir sont les suivants :

- ASL du lotissement du Colombier à Survilliers : 176 452.78 € ;
- ASL de Noisy sur Oise : 2 881.07 € ;
- Copropriété de la Rue Hector Berlioz à Viarmes : 2 711.58 €
- Copropriété de la Rue Frédéric Chopin à Viarmes : 2 161.16 €
- ASL du Château du Regard à Coye la Forêt : 8 140.00 €

**Le montant total des subventions d'investissement (intégrant les soultes et les offres de concours) est donc de 1 836 932.53 €.**

#### V.2.1.2. Immobilisations en cours

Les recettes comptabilisées au chapitre 23 « *immobilisations en cours* » viennent réduire le montant de dépenses comptabilisées dans le même chapitre (chapitre 23).

Au cours de l'année 2023, 10 588.12 € ont été comptabilisés, en recettes, au chapitre 23.

Il s'agit de :

- La réduction du montant d'une avance versée dans le cadre du marché de travaux « *réalisation du surpresseur S4* » pour un montant de 1 337.20 € ;
- La régularisation du montant des acomptes versés à la société SOGEA, lors de la réalisation du marché de travaux PPI, pour 9 250.92 €.

### V.2.1.3. Opérations patrimoniales

Il s'agit d'écritures de régularisation qui n'entraînent pas d'encaissements.

Le montant prévu est de 96 190 €, montant identique à celui prévu en dépenses d'investissement.

### V.2.1.4. Amortissement des immobilisations

En 2024, les immobilisations seront amorties pour un montant de 684 140 €.

### V.2.1.5. Virement de la section d'exploitation

**2 556 569.97 € seront inscrits dans ce chapitre.**

Ce virement correspond au résultat estimé excédentaire d'exploitation, basculé en investissement pour assurer l'équilibre de la section d'exploitation et le financement d'une partie des investissements.

### V.2.1.6. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Pour 2024, le montant du solde d'exécution de la section d'investissement reporté sera :

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat d'investissement de l'exercice 2023	Total
1 308 174.37 €	293 263.58 €	<b>1 601 437.95 €</b>

## V.2.2. Dépenses d'investissement

N° de chapitre		Prévision 2023	Réalisé en 2023	Prévision 2024
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	197 595.00 €	197 583.65 €	199 180.00 €
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	10 970.00 €	6 470.00 €	3 500.00 €
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	251 588.83 €	1 848.88 €	1 015 807.00 €
<b>23</b>	Immobilisations en cours	4 129 802.02 €	772 266.29 €	5 032 927.45 €
<b>041</b>	Opérations patrimoniales	155 740.00 €	115 553.00 €	96 190.00 €
<b>040</b>	Amortissement des subventions d'investissement	395 016.00 €	395 006.94 €	427 666.00 €
		<b>5 140 711.85 €</b>	<b>1 488 728.76 €</b>	<b>6 775 270.45 €</b>

Le détail de ces dépenses est indiqué ci-dessous.

### V.2.2.1. Emprunts et dettes assimilées

La dette du SIECCAO se compose de 2 emprunts contractés auprès d'un organisme financier et de 2 remboursements d'avances accordées par l'Agence Seine Normandie :

- Un emprunt conclu par le SIECCAO :

Pour faire face aux dépenses d'investissement liées à la réalisation du PPI, le SIECCAO a conclu un emprunt permettant de financer le plan d'investissement du SIECCAO, à hauteur de 3 800 000 €. Cet emprunt a été conclu pour une durée de 20 ans à un taux fixe de 0.64%. Les fonds ont été virés en fin d'année 2021 et la 1<sup>ère</sup> échéance de remboursement de l'emprunt était fixée au 4 janvier 2022 ;

- Une avance versée par l'AESN en 2013 dans le cadre de travaux de sécurisations des ouvrages du SIECCAO ;
- Des emprunts transférés au SIECCAO lors du transfert de la compétence distribution au SIECCAO en 2016 :
  - Un emprunt conclu par la Commune de Viarmes avec la Caisse des Dépôts et consignation en 2012, dans le cadre de remplacement de branchements en plomb ;
  - Une avance versée par l'AESN en 2012 dans le cadre de remplacement de branchements en plomb.

Année encaissement ou reprise	Objet	Durée	Taux %	Montant emprunté	Capital 2024	Intérêts 2024	Capital restant dû au 31/12/2024
2013	Sécurisation des ouvrages - AESN	15	0	40 000.00 €	2 666.67 €	0.00 €	10 666.63 €
Viarmes	Remplac <sup>t</sup> de branch <sup>ts</sup> en plomb - AESN	12	0	64 509.48 €	5 375.80 €	0.00 €	16 127.28 €
	Remplac <sup>t</sup> de branch <sup>ts</sup> en plomb – Caisse des Dépôts et Consignations	12	4.51	110 391.29 €	10 153.71 €	1 959.41 €	33 292.22 €
2021	Travaux PPI	20	0.64	3 800 000.00€	180 979.29€	21 591.79 €	3 260 515.74€
				<b>4 014 900.77 €</b>	<b>199 175.47 €</b>	<b>23 551.20 €</b>	<b>3 320 601.87 €</b>

### V.2.2.2. Immobilisations incorporelles

Ce chapitre intègre les frais d'études, les frais d'insertion et les droits d'utilisation des logiciels.

Le prévisionnel de ce chapitre diminue :

- L'élaboration du PGSSE a été soldée en 2023 pour un montant de 6 470 € ;
- Le SIECCAO ne prévoit pas de lancer d'études au cours de l'année 2024 ;
- Seule une prévision budgétaire pour les frais d'insertion (3 500 €) sera inscrite au budget 2024.

### V.2.2.3. Immobilisations corporelles

Le prévisionnel concernant les dépenses d'immobilisations corporelles augmentent de manière importante.

Jusqu'à présent, le SIECCAO votait toutes les dépenses relatives aux travaux au chapitre 23 (immobilisations en cours) en les identifiant par des numéros d'opération.

A la demande du Trésorier, toutes les dépenses relatives à des immobilisations corporelles et payées à l'aide d'une facture unique devront être directement imputées au chapitre 21 (immobilisations corporelles). Cela implique que des crédits budgétaires suffisants soient votés au chapitre 21.

En conséquence, certaines opérations de travaux prévues initialement au chapitre 23 ont été inscrites au chapitre 21 (ex : budget pour les travaux divers) et plus précisément :

- Inscription de 35 000 € pour les travaux concernant le réseau d'adduction d'eau (compte 21531),
- Inscription de 769 457 € pour les travaux concernant la distribution d'eau (compte 21561).

Il est également prévu, dans le cadre de la stratégie foncière votée par le SIECCAO le 11 avril 2023, l'acquisition de parcelles agricoles situées sur les Aires d'Alimentation des captages. Un montant de 192 850 € a été alloué à cette opération.

Par ailleurs, il est prévu une dépense de 10 000 € pour l'achat de matériel de bureau et informatique ; une dépense de 3 000 € pour l'achat de mobilier, une dépense de 2 000 € pour l'achat de matériel technique et une dépense 3 500 € pour la création d'une cuisine dans les locaux du SIECCAO.

### V.2.2.4. Immobilisations en cours et études

Les dépenses d'investissement inscrites au budget 2024, figurent dans le tableau ci-dessous.

Opérations	Budget 2024
Raccordement des 3 forages	153 615.93 €
Surpresseur S4	1 447 246.63 €
Accord cadre : Coordination SPS	15 285.00 €
Réhabilitation du réservoir d'Orry-la-Ville	101 009.35 €
Travaux du nouveau réservoir de Saint-Witz	677 518.75 €
Réhabilitation du réservoir de Thiers sur Thève	638 000.00 €
Etude OHV et Piézomètre	407 478.76 €
Rétrocession du réseau du lotissement du Colombier (Survilliers)	678 232.87 €
Rétrocession du réseau de l'ASL de Noisy sur Oise	11 534.39 €
Rétrocession du réseau de la copropriété de la Rue H. Berlioz (Viarmes)	8 134.73 €
Rétrocession du réseau de la copropriété de la Rue F. Chopin (Viarmes)	6 483.48 €
Rétrocession du réseau de l'Impasse des Coutumes (Coye la Forêt)	8 140.00 €
Travaux liés au PGSSE	294 560.34 €
Solde de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réduction de pression	6 210.10 €
Modernisation de l'usine	397 082.72 €

Déplombage de l'usine	17 300.00 €
Indemnités de résiliation anticipée du contrat SAUR	58 222.00 €
Comblement du forage d'essai F11	80 500.00 €
Individualisation d'une canalisation de transport (Viarmes)	26 372.40 €
<b>Total</b>	<b>5 032 927.45 €</b>

Ils consistent principalement en :

- Travaux de raccordement des 3 forages ;

Le montant des travaux qu'il reste à réaliser est estimé pour l'année 2024 à 153 615.93 €. Il comprend la réalisation du lot 4B (aménagements paysagers des 3 forages).

- Travaux de réalisation du surpresseur S4 ;

Ce montant est estimé à 1 447 246.63 € pour l'année 2024. Cette différence avec le montant initial inscrit dans le PPI (1 200 000 €) s'explique par des surcoûts évalués en phase d'étude concernant la partie électrique et les groupes de pompage, ainsi que le déplombage de la station qui sera réalisé préalablement à la réalisation des travaux.

- Travaux de rénovation de certains réservoirs : réservoir d'Orry-la-Ville pour un montant total de 101 009.35 € ; réservoir de Thiers-sur-Thève pour un montant de 638 000 € ;
- Etudes de Maîtrise d'œuvre et études annexes pour la construction d'une nouvelle cuve ajoutée au réservoir de Saint-Witz, pour un montant de 677 518.75 €. Ces études seront réalisées si un accord est trouvé avec le Parc Astérix et les collectivités financeuses du projet ;
- Etude OHV, pour un montant, en 2024, de 407 478.76 € ;
- Des travaux liés à la rétrocession de réseaux privés pour un montant total de 712 525.47 € ;
- Travaux prévus dans le cadre du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) s'élevant à 294 560.34 € en 2024. Ils comprennent la pose d'un stabilisateur de pression à Survilliers, la mise en place de piézomètres et d'alarmes anti-intrusion ;
- Travaux de modernisation de l'usine de traitement pour un montant de 397 082.72 € et de déplombage de l'usine pour un montant de 17 300 € ;
- Comblement du forage d'essai F11 pour un montant de 80 500 € ;
- Commencement des études pour l'individualisation d'une canalisation de transport à Viarmes estimé à 26 372.40 €.

#### V.2.2.5. Opérations patrimoniales

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires qui n'entraînent pas de décaissement.

Le montant prévu est de 96 190 €, montant identique à celui prévu en recettes d'investissement.

Pour 2024, ces opérations d'ordre budgétaires correspondent à :

- Des frais de publicité de marchés qui sont transférés au compte 2315 (immobilisations en cours) pour un montant de 80 € ;
- Les frais relatifs au Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) d'un montant de 31 970 €. Comptabilisés dans un premier temps au compte n° 2031 (frais d'études), ils devront être virés au compte 2315 (immobilisations en cours) lors du lancement des travaux en 2024.
- Les avances forfaitaires versées dans le cadre du marché de travaux du surpresseur S4, d'un montant total de 64 140 €. Comptabilisés dans un premier temps au compte n° 238 (avances forfaitaires), ils devront être virés au compte 2315 (immobilisations en cours).

#### V.2.2.6. Amortissement des subventions d'investissement

L'amortissement des subventions d'investissement se monte à **427 666 €** : montant identique à celui prévu en recettes d'exploitation.

## **CHAPITRE VI ENGAGEMENTS PLURIANNUELS NOTAMMENT EN MATIERE DE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020/2028**

Par une délibération n°D15-12-2019, le SIECCAO a voté un plan pluriannuel d'investissement, actuellement en cours d'exécution.

La mise en œuvre de ce plan implique la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle des dépenses en exploitation et en investissement.

### **VI.1. Suivi du plan pluriannuel d'investissement**

En 2019, le SIECCAO avait voté un plan pluriannuel d'investissement portant notamment sur :

- Un volet portant sur des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements portant sur 7 348 ml de canalisations et 935 branchements pour un montant total estimé de 4 619 501 € HT ;
- Un volet portant sur la réduction de pression (555 783,00 € HT) et l'optimisation des phénomènes transitoires sur le réseau (550 000,00 € HT) pour un montant total de 1 105 783 € HT ;
- Un volet portant sur la finalisation des travaux de raccordement des 3 nouveaux forages du SIECCAO pour un montant de 1 018 161 € ;

Cette somme comprend uniquement les dépenses réalisées à partir de 2020. Des sommes ont déjà été payées avant 2020. La dépense totale liée au 3 forages au moment de l'élaboration du PPI était estimée à 3 016 155,27 €.

- Un volet portant sur les travaux des réservoirs d'eau potable du SIECCAO, pour un montant de 2 661 027 € HT, destinés à être réalisés entre 2022 et 2028 ;
- Le diagnostic des ouvrages du SIECCAO (réservoirs et usine de production) pour un montant de 120 000 € HT ;
- La réalisation des travaux portant sur la convention de 1998 pour un montant de 1 200 000 € pour la réalisation du surpresseur S4.

Ce plan est donc en cours d'exécution.

Le tableau ci-après en présente le suivi :

Opérations	Estimation initiale pour le PPI	Avancée de la réalisation	Etat des dépenses au 31/12/2023	Dépenses au budget 2024	Dépenses inscrites aux budgets ultérieurs	Estimation dépense totale à la date du 01/01/2024
<b>Plan de renouvellement de canalisations</b>	4 619 501 €	Travaux achevés ou en cours de réception	<b>3 888 091,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 888 091,13 €</b>
<b>Réduction de pression (MS5 et MS6) et réduction de pression complémentaire</b>	555 783 €	Opération achevée fin 2021. Reste un reliquat de MOE à régler (phase AOR GPA)	592 831,00 €	6 210,00 €	0,00 €	<b>599 041,00 €</b>
<b>Travaux d'amélioration de la réduction de pression</b>	550 000 €	Ces travaux n'ont pas débuté et ne sont plus d'actualité.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Raccordement des 3 forages</b>	1 018 161 € au PPI Montant total : 3 016 155 €	Les nouveaux forages sont en service. Il reste à terminer le lot 4B (aménagement paysagers).	2 885 832,58 €	153 615,93 €	0,00 €	<b>3 039 448,51 €</b>
<b>Travaux dans les réservoirs (AsO, Orry, SW, Cartoucherie, et TsT)</b>	2 661 027 €	Opération sur 7 ans (réservoirs répartis dans le temps).	259 593,81 €	100 652,15 €	2 954 430,04 €	<b>3 314 676,00 €</b>
<b>Diagnostic des ouvrages</b>	120 000 €	Opération terminée.	119 960,00 €	0,00 €	0,00 €	<b>119 960,00 €</b>
<b>Travaux liés à la convention de 1998 (S4)</b>	1 200 000 €	Le marché de travaux S4 est en cours d'exécution.	314 279,37 €	1 450 372,63 €	0,00 €	<b>1 764 652,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>10 724 472 €</b>		<b>8 060 587,89 €</b>	<b>1 710 850,71 €</b>	<b>2 954 430,04 €</b>	<b>12 725 868,64 €</b>

Evolution du PPI et suivi financier :

- Plan de renouvellement de canalisations :

L'opération relative au plan de renouvellement de canalisations était programmée pour se tenir entre 2020 et 2021 ;

Elle a pris du retard en raison du COVID 19, de sorte qu'elle a été reprogrammée pour une réalisation entre 2021 et 2022. Les travaux, achevés en 2022, sont réceptionnés et soldés. Le coût total de ces travaux a été arrêté à 3 888 091,13 € contre un montant prévisionnel de 4 619 501 €.

- Réduction de pression (MS5 et MS6) et réduction de pression complémentaire :

L'opération relative au plan de réduction de pression portait sur la réalisation des marchés subséquents 5 et 6 du plan résultant de l'étude antifuites, et une réduction de pression complémentaire étudiée mais non encore finalisée.

Les opérations MS5 et MS6 se sont terminées respectivement en mai et septembre 2021. La dépense totale réalisée est à ce jour de 599 041,00 €. Il reste 6 210.00 €, provenant de restes à réaliser inscrits sur cette opération, à payer. Cette somme a été inscrite au budget 2024.

Le surcoût de l'opération par rapport au montant inscrit au PPI (555 783,00 €) est lié aux études annexes et à l'ajout d'équipements (notamment la télégestion de débitmètres et l'amélioration des tampons d'accès pour certains ouvrages) non prévus initialement.

L'opération de réduction de pression complémentaire était en phase de pré-étude lors de l'élaboration du PPI du SIECCAO. Elle a été abandonnée dès lors qu'elle induisait des conséquences sur la conformité de la défense incendie des communes.

- Raccordement des 3 forages :

Les travaux de raccordement des 3 forages sont terminés, les forages sont en service et alimentent l'usine du SIECCAO depuis 2021. Les dépenses inscrites au budget 2024 concernent le lot 4B – aménagement paysager des parcelles de forages.

Le chiffre de l'estimation initiale (1 018 161,00€) pour le PPI et celui de l'estimation des dépenses totale (3 016 155 €) ne doivent pas être comparés, l'estimation initiale ne prenant en compte que des dépenses supplémentaires inscrites au PPI à partir de 2020.

L'estimation de la dépense totale au moment de l'élaboration du PPI était de 3 016 155,27 €.

- Travaux dans les réservoirs (Asnières-sur-Oise, Orry-la-Ville, Saint-Witz, Cartoucherie, et Thiers-sur-Thève) :

L'opération portant sur les réservoirs du SIECCAO était étalée entre 2021 et 2028. Le montant estimé était basé sur une étude réalisée par le bureau d'études ALTEREO pour un montant de 2 661 027,00 €.

Les travaux sur le réservoir d'Orry-la-Ville ont été exécutés sur l'année 2023 ; ceux-ci sont terminés. Un reliquat de 100 652,15 € a été inscrit au budget 2024. La clôture totale de l'opération est prévue dans le courant de l'année 2024.

La dépense totale estimée est aujourd'hui de 3 314 676 €. Le montant de cette réévaluation s'explique par la prise en compte de l'estimation de variation de l'Index de variation des prix TP02.

- Diagnostic des ouvrages :

Cette opération s'est terminée en 2020.

- L'opération relative à la convention de 1998 regroupe 2 opérations :

- Une étude de faisabilité qui a été réalisée par le SIECCAO en 2019 et 2020 et qui a fixé le coût estimatif des travaux à 1 200 000 €.
- L'opération de travaux : Le maître d'œuvre avait évalué le montant des travaux dans son étude d'avant-projet à 1 268 825 € (hors études annexes et maîtrise d'œuvre). La totalité de l'opération, y compris la maîtrise d'œuvre et les études annexes, est estimée à 1 764 652,00 €.

Cette différence s'explique par des surcoûts évalués en phase d'étude concernant la partie électrique et les groupes de pompage, mais également par la découverte de plomb au niveau de l'ouvrage objet des travaux. Le coût de déplombage total de l'ouvrage est de 208 104,12 €.

## VI.2. Programmation pluriannuelle des investissements

L'instruction budgétaire M49 précise que les Services publics industriels et commerciaux peuvent recourir :

- Aux autorisations de programme et crédits de paiement pour leurs dépenses d'investissement ;
- Ainsi qu'aux autorisations d'engagement pour leurs dépenses d'exploitation, à l'exception des frais de personnel et des subventions versées aux organismes.

Cette procédure permet de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ainsi :

- Les autorisations de programme (AP qui concernent la section d'investissement) et les autorisations d'engagement (AE qui concernent la section d'exploitation) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement respectivement des investissements et des dépenses d'exploitation ;

Le programme peut être défini comme un ensemble de dépenses d'investissement à caractère annuel ou pluriannuel constituées par l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation ou d'un groupe d'immobilisations par le service.

Il s'agit du montant total des dépenses estimées ou du montant des marchés signés.

- Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP ou AE correspondantes.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits de paiement.

Il est proposé, pour les opérations devant se dérouler sur une durée plus longue qu'un exercice de prévoir :

- En autorisation d'engagement sur les années 2022 à 2027, le montant total des opérations destinées à se prolonger sur ces années ;
- En crédit de paiement, les seules sommes destinées à être mandatées pendant l'année 2024.

Les estimations mentionnées au Chapitre V du présent document portent donc sur les crédits de paiement, les autorisations d'engagement sont quant à eux récapitulés au ci-dessous.

### VI.2.1. En section d'exploitation

Une dépense pluriannuelle, concernant le suivi agricole relatif à l'Aire d'Alimentation des Captages, est prévue cette année en section d'exploitation :

Opération	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
<b>Suivi agricole</b>	440 298,27 €	105 000.00 €	83 824.56 €	83 824.56 €	83 824.56 €	83 824.59 €

La délibération n° D6-04-2022 en date du 12 avril 2022 relative à l'ouverture de l'AP/CP du suivi agricole, prévoit que les crédits non utilisés sur l'année N seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

Pour le suivi agricole, la consommation du crédit de paiement sur l'exercice 2023 est le suivant :

Opération		Crédit de paiement 2023
Suivi agricole	Crédits votés	105 000.00 €
	Crédits consommés	60 022.87 €
	<b>Crédits à reporter</b>	<b>44 977.13 €</b>

Pour l'année 2024, le montant des crédits de paiement inscrit au budget sera de 128 801.69 € :

Opération	Opération	Crédit de paiement 2024
Suivi agricole	Crédits votés	83 824.56 €
	Crédits reportés	44 977.13 €
	<b>Crédits actualisés</b>	<b>128 801.69 €</b>

#### VI.2.2. En section d'investissement

Il n'est pas prévu d'inscrire d'opérations de travaux pluriannuelles au budget 2024.

## CHAPITRE VII L'EFFECTIF DU SIECCAO

### VII.1. Tableau des effectifs au 31/12/2023

Emploi	Cadre d'emploi et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Responsable administratif et juridique	Contrats de droit privé	1 poste à 39h00
Secrétaire comptable		1 poste à 37h00
Responsable du service technique		1 poste à 39h00
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 39h00

### VII.2. Détail des dépenses de personnel sur l'exercice 2023

Le SIECCAO est une personne morale de droit public participant à une mission de service public à caractère industriel et commercial. Par conséquent, les salariés sont réputés relever du droit privé à l'exception en général du directeur et de l'agent comptable (s'il a la qualité de comptable public).

Deux statuts différents sont donc appliqués aux agents du SIECCAO :

- Les fonctionnaires ont un statut de droit public : leur rémunération est composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de primes ;
- Les autres agents relèvent du droit privé : leur salaire brut est fixé en fonction du groupe auquel il se rattache et qui est défini dans la convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147).

Eléments de rémunération bruts		
Salaire de base brut	165 025 €	Pour les fonctionnaires : traitement indiciaire + indemnité de résidence + du supplément familial de traitement
Primes	19 553 €	La paie des agents de droit public est composée du traitement indiciaire auquel s'ajoutent les primes et les indemnités.
Indemnisation Compte Epargne Temps	8 056 €	Selon délibération n° D5-10-2017 en date du 05/10/2017
Heures supplémentaires rémunérées	600 €	Ne concerne ni les catégories A, ni les cadres.
Protection sociale (risque santé)	2 323 €	Selon délibération n° D7-02-2021 en date du 09/02/2021
Total	<b>195 557 €</b>	

Les agents du SIECCAO ne bénéficient pas d'avantages en nature.

Par ailleurs, le SIECCAO cotise chaque année au Comité National d'Actions Sociales (CNAS), offrant ainsi la possibilité aux agents de bénéficier de prestations sociales.

Depuis 2019, le SIECCAO rembourse des frais de repas pour les agents en mission.

Depuis 2021, le SIECCAO participe financièrement à la protection sociale complémentaire des agents qui souscrivent des contrats labellisés (Risque santé pour tous les agents).

En 2021, le SIECCAO a mis en place la prévoyance, par le biais d'un contrat collectif, pour les agents de droit privé.

En 2021, le SIECCAO a mis en place le télétravail. Les agents qui télétravaillent bénéficient d'un Forfait Télétravail.

En 2023, le SIECCAO a mis en place la prévoyance, par le biais d'une adhésion à la protection sociale complémentaire 2024-2029 souscrite par le CIG Grande Couronne, pour les agents de droit public.

4 agents travaillant plus de 35h00 par semaine, sur une année complète, bénéficient de RTT et disposent d'un Compte Epargne Temps.

La journée de solidarité s'accomplit suivant le dispositif suivant :

- Pour les agents bénéficiaires de RTT, la réduction d'un jour de RTT sur le crédit annuel de RTT ;
- Pour les agents non bénéficiaires de RTT, l'accomplissement de 7 heures supplémentaires dans l'année.

**Aucune autre évolution n'est prévue en matière d'effectifs.**

\* \* \*

**Il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur le débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.**